



Enquête publique du 30 juin au 31 juillet 2025
Modification N°4 de plan local d'urbanisme
Commune d'EVENOS
Commissaire enquêteur : Gabriel NIRLO

Conclusions et Avis motivé

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Conclusions

I- Le projet :

La commune d'Evenos est un village de 2400 habitants situé le long d'une route, la RND8, ancienne route nationale 8. Le conseil municipal souhaite créer un cœur de village agréable éloigné de la route, pour cela il décide de construire un lotissement de 88 logements sur 5 bâtiments. C'est un projet ambitieux qui va impacter plusieurs secteurs avec la ligne conductrice d'aller vers une logique de rationalité et d'efficacité à l'exemple du regroupement des écoles. Ce projet se caractérise par une forte préoccupation environnementale qui s'appuie par exemple sur l'incitation à réduire drastiquement l'utilisation de la voiture.

La commune d'Evenos est dans la catégorie des petites villes, elle dispose d'un budget de 4,5M€ en fonctionnement et 2M€ en investissement. Selon le magazine d'information municipale, les finances sont saines avec une absence de recours à l'emprunt, une stabilité des taux d'imposition et la maîtrise des dépenses.

*

Cette enquête a pour objet le projet de modification N°4 du plan local d'urbanisme de la commune d'Evenos sur les points suivants :

- **Secteur des Hermites** : modifier le règlement écrit et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) existante afin d'adapter les règles au futur projet de construction de 88 logements et 400m² de locaux commerciaux. Le dossier est confié à la Société Publique Locale Méditerranée (SPLM) pour réaliser l'ensemble des travaux et la commercialisation d'un programme baptisé « Les allées douces »
- **Site de l'école Les Andrieux** : modifier le règlement graphique et le règlement écrit en vue de créer un sous-secteur UC, avec des règles adaptées au projet d'agrandissement du groupe scolaire. L'école élémentaire Edouard Estienne jugée vétuste et inadaptée sera

transférée et reconstruite sur le site de l'école des Andrieux pour constituer un ensemble scolaire complet sur le même espace, maternelle, élémentaire, restaurant self-service, accueil loisir plus crèche et dojo.

- **Site de Var Matériaux** : modifier le règlement écrit afin d'autoriser les Établissements Recevant du Public (ERP) et régulariser la situation du futur centre de formation lié à l'activité de Var Matériaux
- **Piscines** : modifier le règlement écrit afin de retirer les piscines des dispositions relatives à l'emprise au sol au sein des zones urbaines.

II- Le déroulement de l'enquête

Mes quatre permanences ont été tenues exactement conformes à l'arrêté du maire d'Evenos :

- Le mardi 1^{er} juillet de 14h30 à 17h00
- Le jeudi 10 juillet de 8h30 à 12h00
- Le jeudi 17 juillet de 8h30 à 12h00
- Le jeudi 31 juillet de 8h30 à 12h00

J'ai été fort bien accueilli par Madame PRUNIAUX, Directrice Générale des Services de la mairie. Les permanences se sont tenues dans les locaux de la mairie, au rez-de-chaussée. La mairie étant en travaux et de nombreux locaux indisponibles, il m'a été proposé de m'installer dans le bureau de Madame PRUNIAUX. L'enquête s'est déroulée dans un climat courtois et serein, aucun incident à signaler, Madame PRUNIAUX s'est montrée présente pour répondre à toutes mes questions concernant la géographie des lieux et les actions envisagées dans le cadre du projet. Elle m'a accompagné pour aller sur le terrain visiter les écoles et les lieux du projet.

J'ai eu l'occasion de rencontrer le maire, Madame Blandine MONIER, à trois reprises pour m'accueillir et à la fin des permanences pour un débriefing. Nos échanges ont été très intéressants, riches d'informations et très courtois.

Le respect de l'information du public :

Elle relève de l'article L123-1 du code de l'environnement qui stipule « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en

compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre leur décision ».

L'enquête publique ouvre un droit d'accès à l'information et la participation du public de façon sérieuse. Le public a un total accès au dossier et exprime son avis qui doit être consigné et pris en compte.

La durée de l'enquête, en général de 30 jours, a été de 32 jours. Elle a fait l'objet de publicités par voie d'affichage sur le terrain et dans les journaux Var Matin et La Marseillaise les 13 juin et 7 juillet. Le dossier dématérialisé est consultable sur le site de la mairie d'EVENOS à l'adresse : <https://www.evenos.fr> . Le public a été également invité à se rendre aux permanences du commissaire enquêteur pour prendre connaissance du dossier et donner son avis sur le registre d'enquête publique à sa disposition en mairie pendant les 32 jours de l'enquête à l'adresse : Mairie d'EVENOS – 2, route de Toulon – 83330 EVENOS. Il a pu également adresser un mail en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique portant sur la modification du PLU à l'adresse : mairie@evenos.fr pendant la durée de l'enquête ou écrire un courrier postal adressé en mairie à Monsieur le commissaire enquêteur et enfin le public dispose du dossier d'enquête sur le site internet de la commune.

Je confirme que l'information du public a été réalisée de façon très satisfaisante.

La participation du public :

La participation a été moyenne, cela s'explique peut-être par le fait qu'il s'agisse d'une deuxième consultation après le retrait du dossier initial, ou bien que nous sommes en juillet ou tout simplement que ce projet fait globalement consensus et n'appelle pas de remarques.

Nous avons eu cependant certains administrés qui se sont vivement exprimés avec au total une douzaine de contributions.

III- Les observations du public et des PPA et réponses de la mairie

De nombreuses questions ont été posées, souvent sur le même sujet, je vais donc les examiner et les reprendre par thème.

A) Le secteur des Hermites et des écoles

a) **Question** : Pourquoi un projet de construction d'un ensemble de cinq bâtiments pour total de 88 logements alors que cela va entraîner de nombreuses nuisances, l'arrivée d'une population non désirée, la perte de la qualité de vie à Evenos, un village tranquille, un projet de plusieurs phases avec à terme 340 logements supplémentaires ? Un projet peu fiable financièrement et sans justification au regard des besoins du village.

Réponse de la mairie : Ce projet, déjà ancien puisqu'une première étude date de plus de 30 ans, vise à créer un cœur de village sur le hameau de Sainte Anne à l'écart de la RND8. Le but recherché est de créer une nouvelle centralité sur une friche toujours inexploitée, redynamiser un centre ancien et permettre le maintien sur le territoire des populations les plus modestes, originaires du village. Les logements seront en priorité destinés aux habitants d'Evenos qui ont beaucoup de mal à se loger, avec en cœur de cible les familles, les primo-accédants et les personnes âgées dont les propriétés sont trop lourdes à entretenir et qui ne veulent pas quitter le village. Le projet prévoit une trentaine de logements sociaux répartis entre accession en Bail Réel Solidaire et locatif social, cela répond à un réel besoin d'une partie des habitants de la commune et anticipe l'obligation de disposer de logements sociaux de la loi SRU.

Concernant les projets futurs des phases 2 et 3, elles ne sont pas à l'ordre du jour tant en raison de l'absence de maîtrise foncière que de la volonté de conserver le caractère rural du village.

Cette opération a bénéficié d'une étude d'impact menée par l'AUDAT Var et répond à un véritable besoin pour le village en termes de logements.

Sur le plan financier, le projet est porté par la SPLM titulaire d'une concession d'aménagement. Ce choix donne à une petite commune la possibilité de réaliser un programme de construction et d'équipements qu'elle ne pourrait pas supporter seule. Cette concession est très encadrée

juridiquement et la commune garde la maîtrise et valide l'avancement du projet à l'occasion de réunions techniques régulières. Les terrains cédés à SPLM le sont au prix de vente de l'évaluation des domaines.

b) **Question :** Absence de prise en compte des besoins en eau, des contraintes environnementales et des impacts sur la santé des habitants.

Réponse : Le besoin en eau pourrait se poser avec la mise en œuvre des phases 2 et 3 du projet, or ce n'est pas le cas, seule la phase 1 est concernée. Une étude au cas par cas et une évaluation environnementale, obligatoires dans l'élaboration du dossier de permis de construire font état d'une préservation suffisante des ressources en eau dans le projet de construction. Par ailleurs la ressource en eau est l'objet du Schéma Directeur d'eau potable qui prévoit des travaux prioritaires sur la commune, notamment des réservoirs afin de sécuriser la ressource et permettront de répondre aux besoins liés à l'augmentation de la population.

Sur le sujet de la pollution à l'arsenic : une étude a été réalisée par le BET ANTEA. Il s'agit d'une pollution superficielle due notamment à la présence d'une cuve de fioul enterrée destinée au chauffage d'habitation. Pour résoudre ce problème il a été décidé de supprimer les matériaux impactés en les excavant et en les évacuant hors site dans le respect de la procédure de traçabilité ces travaux seront réalisés en préalable à la réalisation des réseaux puis des constructions des bâtiments.

Sur la biodiversité, le terrain actuel est une friche sans enjeu de biodiversité.

c) **Question :** Le risque inondation n'est pas pris en compte.

Réponse : Le risque inondation a été examiné par le syndicat Mixte de La Reppe et du grand Vallat des berges de La Reppe. Un chantier est actuellement en cours pour réaliser les travaux de requalification urbaine et paysagère du village conformément à la Déclaration d'Intérêt général validée par arrêté préfectoral jusqu'en mai 2027.

Par ailleurs, les revêtements envisagés tant pour l'opération des Hermites que dans celle des écoles sont étudiés pour être perméables et permettre le meilleur écoulement des eaux pluviales. Le projet met en priorité le

traitement de désimperméabilisation des cours d'écoles actuellement goudronnées.

d) **Question** : Le puit qui se trouve dans l'école des Andrieux restera-t-il accessible et opérationnel pour la famille Eynaud (ancienne propriétaire du terrain) ?

Réponse : Le puit sera préservé et son usage bien pris en compte dans le projet de l'école.

e) **Questions** : Pourquoi un projet coûteux de regroupement des écoles plutôt que la réhabilitation des écoles existantes ? Pourquoi augmenter le nombre de classes alors qu'il y a partout de fermetures et une baisse de la natalité ? Va-t-on vers la fermeture de l'école du Broussan ?

Réponses : Le financement de ce projet est assuré par la très bonne santé financière de la commune qui lui permet de dégager de l'auto-financement en investissement, une capacité d'emprunt intéressante et l'aide des partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, Métropole, l'ADEME et la CAF). En comparaison, la réhabilitation des deux écoles aurait un coût non négligeable qui ne permettrait pas l'amélioration des équipements tel qu'un accueil de loisirs modernisé et adapté à toutes les tranches d'âges, ni la mise en place d'un self pour les plus grands. Les coûts de fonctionnement ne pourraient être rationalisés et cela pèserait lourdement sur le budget alors qu'en investissement il est possible d'obtenir des subventions. En effet la réhabilitation en site occupé nécessiterait le déplacement des enfants de l'école élémentaire dans des algécos durant la durée des travaux. Il faudrait donc trouver un terrain qui pourrait accueillir les classes et les espaces de restauration et de périscolaire et aussi louer les algécos pendant toute la durée des travaux. A raison de 10000€ par mois cela pèserait fortement sur le budget de la commune.

Le regroupement des écoles répond à un objectif de mutualisation des moyens et rationalisation des coûts de fonctionnement : équipe de restauration et d'entretien mutualisées, équipes de périscolaire regroupées, consommations d'énergie rationalisées, coûts des prestations extérieures, livraisons, entretien, rationalisés.

Le nouveau groupe scolaire va remplacer des écoles vieillissantes qui de toute façon devrait être réhabilitée. L'école élémentaire Edouard Estienne

est aujourd'hui implantée en limite d'une voie départementale sans possibilité de mise en place d'un parvis ou d'un cheminement sécurisé. Déjà plusieurs accidents ont été à déplorer. La salle de restauration trop petite impose d'organiser les repas en deux services. Les locaux sont inadaptés : absence d'une salle de convivialité/repas pour les enseignants, d'un espace de reprographie/archives, d'un espace santé médecine scolaire...

Le regroupement facilitera la vie des familles grâce à l'emplacement des établissements d'accueil de l'enfant en un seul périmètre : crèche, école maternelle, école élémentaire, ALSH et dojo. Ce point sera particulièrement sensible pour les 22 familles à la rentrée 2025/2026 avec deux enfants scolarisés.

L'école élémentaire du Broussan est une petite école de campagne qui compte aujourd'hui 2 classes pour l'ensemble des sections du CP au CM2. Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et les différents inspecteurs qui se sont succédés sont conscients de l'utilité du maintien de cette école située à 8km du centre sans possibilité de transport en commun adapté. La commune souhaite préserver cette école. La carte scolaire et sa sectorisation assurent la pérennisation de cette école du Broussan.

- f) **Question :** Pourquoi un projet qui va avoir un impact majeur sur l'afflux de véhicules ? La commune connaît déjà des difficultés de circulation avec un trafic dense, des ponts étroits, un risque sérieux en cas de nécessité d'évacuation rapide. Cela entraînera aussi des difficultés de stationnement.

Réponse : La commune s'engage dans une démarche résolument vertueuse de protection de l'environnement avec une dimension écologique et éco-responsable. Ce projet sera l'occasion de réorganiser les flux de circulation en fonction des nouveaux usages individuels et collectifs. Il s'agit d'aller vers de nouveaux modes de déplacements en mode doux :

- Mise en œuvre d'un bus scolaire pédestre, le pédibus qui sera sur un trajet sécurisé.
- Mise en place de deux ou trois parkings relais à l'entrée sud du village vers la boulangerie, face au n°501 de la RD462 et à proximité du cimetière. Ces parkings seront les arrêts d'un minibus de transport scolaire.

- Des cheminements vélo sécurisés dans le parc vers les écoles et de nombreuses places de stationnement vélo aux Hermites, aux écoles et aux abords du parc.

L'impact du projet sur la circulation a fait l'objet de deux études sur les flux de circulation à l'épreuve des scénarii d'aménagement. Actuellement le trafic est faible(-200 véhicules/heure) tant pour les Hermites que pour le regroupement des écoles. Le trafic est intense sur la RDN8 en raison des flux vers la métropole toulonnaise. Les études montrent des croissances faibles sur la RDN8 à l'horizon 2028/2048. Une forte augmentation sur la RD462 entre les Hermites et la RDN8 avec un volume de trafic entre 1750 et 2850 véhicules/jour deux sens. Ce volume est cohérent avec le gabarit de la RD462, il conviendra de veiller à un aménagement sécuritaire de cette voie. Sur le quai du Cabot à sens unique, une augmentation du trafic de 5% est sans impact significatif par rapport à la situation actuelle et son faible volume.

Seront à l'étude les sens de circulation dans l'hyper centre et les circulations alternées aux abords du pont d'accès aux écoles. Une augmentation de la durée du temps de feu vert sur la rue de l'Egalité, la mise en œuvre de feux d'alternat de circulation sur le chemin de La Reppe et un sens unique entrant sur la place Dorchère, permettrons de désengorger ce secteur aux heures de pointe.

Sur la question du stationnement, les opérations des Hermites ont bien pris en compte la nécessité de stationnements supplémentaires, les résidents disposent de places en sous-sol et 70 places sont prévues en surface pour les usagers des commerces et du parc.

Avis partiel du commissaire enquêteur :

Evenos est une petite ville qui s'étend le long de l'ancienne nationale 8, aujourd'hui départementale RDN8 avec une population restreinte de 2400 habitants. Madame le maire et son conseil municipal ont souhaité reprendre un projet déjà évoqué il y a plus de trente ans par les différentes municipalités précédentes qui porte sur l'extension urbaine du hameau de Sainte Anne et la création d'une nouvelle centralité. La création d'un groupe de cinq bâtiments d'environ 18 appartements chacun pour un total de 88 logements et des

commerces en rez-de-chaussée sur un terrain aujourd'hui en friche a vocation à apporter une nouvelle centralité au village à l'écart de la route RDN8. Les bâtiments en R+1 et R+2 sont pensés pour s'intégrer harmonieusement dans le paysage. L'afflux de population à terme serait d'environ 210 personnes avec statistiquement 30 à 40 enfants de 0 à 12 ans qui viendront occuper les places de crèches et les écoles.

Les critiques sur le risque de voir arriver une population indésirable sont infondées car la mairie garde la maîtrise de l'attribution des logements en priorité pour des familles de ressortissants de la commune.

La question des besoins en eau pour les 88 logements est traitée et bien maîtrisée.

J'estime que l'augmentation projetée de la population est raisonnable et apportera un souffle de jeunesse et de dynamisme à cette commune.

Je note qu'il n'est pas à l'ordre du jour d'engager de nouvelles phases de construction de logements. Si cela devait être envisagé, il faudrait bien évidemment que la commune prenne toutes les précautions pour en évaluer l'impact sur les ressources, l'environnement et les flux de circulation, mais cela ne fait pas l'objet de la présente enquête.

La commune souhaite également regrouper les deux écoles sur un seul site, celui des Andrieux. Cela correspond à la préoccupation de disposer de locaux fonctionnels et adaptés et une mutualisation des frais de fonctionnement. L'ensemble s'accompagne d'une décision forte de s'engager dans une démarche écologique en imposant une réduction des transports carbonés par la création de solutions alternatives (voie douce, pédibus, parking pour le ramassage scolaire, limitation des déplacements par le regroupement des écoles). Le nombre de familles ayant des enfants scolarisés dans les deux écoles est de 22 sur l'année scolaire 2025/2026, il sera bien sûr sensiblement augmenté après la réalisation des nouveaux logements avec l'arrivée de 30 à 40 enfants et statistiquement 12 dans la même fratrie.

Je note favorablement également toutes les mesures de rationalisation des coûts et celles de protection de l'environnement (déimperméabilisation des sols, aménagement des bords de La Reppe, création d'espace de verdure...).

Sur le sujet du financement, la commune assure qu'il sera garanti grâce à sa bonne santé financière, sa capacité d'emprunt et l'apport d'aides financières par les partenaires institutionnels. Elle choisit d'investir dans de la construction neuve plutôt qu'une réhabilitation coûteuse en fonctionnement et qui ne résout pas la question de l'éloignement des deux écoles. Un plan de financement prévisionnel est joint en annexe du mémoire, il porte sur le période 2024/2028 :

Coût total de l'opération des écoles	7,148M€
Subventions attendues des partenaires institutionnels :	4,050M€
Emprunts sur 30 ans	1,500M€
Fonds de Compensation pour la TVA	0,730M€
Autofinancement	1,000M€
Total des recettes	7,280M€

Ce plan est équilibré et réaliste, il reste bien entendu prévisionnel dans l'attente de la confirmation des subventions.

J'approuve ce choix et tout ce qu'il comporte dans sa dimension de qualité de vie pour les enfants et les mesures à caractère écologiques.

J'estime que ce programme est très ambitieux et mérite d'être salué par sa volonté d'imposer de nouveaux comportements écologiques (pédibus, vélobus) comme cela se fait déjà dans d'autres pays comme le Canada, l'Australie ou la Suisse. En France on en trouve par exemple à Mérignac, à Chaville ou à Lyon. Dans le VAR également le pédibus existe déjà tout près d'Evenos à Ollioules, à Saint-Mandrier et aussi à Lorgues, Vinon. Cette initiative à Evenos surprend et forcément se heurte à des critiques sur son caractère apparemment irréaliste et utopique. Cela nécessitera de la détermination pour convaincre et surmonter les oppositions. Ce mode de déplacement a déjà fait ses preuves dans de nombreuses communes, j'approuve donc sans réserve ce choix de la commune d'Evenos.

Sur la question des flux de voitures et du stationnement, les études ont montré que cela pouvait être correctement maîtrisé au prix de quelques aménagements. Ces études ne prennent pas en compte les nouveaux modes de déplacement décarbonés ce qui limitera bien entendu le flux des véhicules qui seront invités à utiliser les aires de stationnement pour le ramassage scolaire. L'utilisation des parkings relais qui ont également vocation à servir d'aire de co-voiturage permettra de limiter sensiblement les besoins de stationnement au cœur du

village. Les nouveaux modes déplacement comportent des aires de stationnement pour le ramassage scolaire ou le départ en pédibus (qui pourrait être aussi en vélobus), l'étude sur l'arrivée et le retour vers le groupe scolaire nécessite encore d'être approfondie compte tenue des modifications dans les voies de circulation, le réglage du trafic vers la RDN8 et le circuit d'aller et retour autour du groupe scolaire. Les déplacements en voies douces apporteront certainement une diminution conséquente des flux de véhicules mais faut-il que cela soit clairement établi. J'émettrais donc une recommandation dans ce sens.

B) Le centre de formation

La société Var Matériaux est implantée sur un vaste terrain à l'entrée d'Evenos côté Sud. Elle est un centre de valorisation des déchets du BTP. Elle accueille les matériaux inertes issus des chantiers BTP, ils sont triés et revalorisés avec un taux de recyclage de 90%, sous la forme de terre, de graves et de produits lavés (sables et graviers), les produits recyclés sont revendus sous forme de granulats.

Dans le cadre de notre dossier, la société Var Matériaux souhaite à l'horizon 2028 ouvrir un centre de formation aux métiers du recyclage. La carrière se trouve dans un secteur très exposé au risque de feu de forêt, cela impose des dispositions particulières de prévention du risque incendie.

Le 13 juillet à ma demande, une visite est organisée sur le site de Var Matériaux. Avec Madame Pruniaux nous sommes reçus par le directeur Monsieur Genaro et son collaborateur. Nous faisons le point pour vérifier si les recommandations du SDIS sont bien prises en compte.

Je peux constater que c'est le cas, par exemple :

- Le raccordement à la piste DFCI et les aires de retournement des pompiers
- Les 3 cuves d'une contenance cumulée de 300m³ et les poteaux incendie
- La présence d'extincteurs à proximité de l'activité
- La création des bassins de confinement étanches afin de retenir les eaux en cas de sinistre ou d'accident de transport
- La pose de la signalétique sur les capacités, destination et présence des réserves incendies

Avis partiel du commissaire enquêteur

J'ai pu constater le professionnalisme et le sérieux des responsables de cette entreprise. Ils ont réalisé les travaux et installations demandés par le SDIS. C'est donc sans réserve que je peux valider ce point.

C) Les piscines :

Le règlement prévoit d'extraire l'emprise au sol des piscines qui ne sera pas compté dans les constructions principales. Ce point n'a pas fait l'objet de commentaires. Mais indirectement je note qu'il est mal venu alors que l'on affiche une politique éco-responsable et un engagement d'aller vers une réduction de moitié de la taille des piscines.

Avis partiel du commissaire enquêteur

Je mettrai donc une recommandation de renoncer à extraire l'emprise au sol des piscines.

Avis motivé du commissaire enquêteur sur l'ensemble du projet

Le commissaire enquêteur est un acteur éminent d'une démocratie participative, il remplit son rôle dans l'intérêt général avec équité, loyauté, intégrité, dignité et impartialité. Le commissaire enquêteur est un « honnête homme », indépendant, à la fin de l'enquête sa liberté d'appréciation est totale et il exprime son opinion en rendant un avis motivé.

Considérant que cette enquête a été menée conformément aux dispositions légales et réglementaires déjà rappelées ci-dessus,

*Vu l'ensemble des informations données au public,
Considérant que ces dispositions ont permis d'en informer valablement la population avant et pendant la durée de l'enquête,
Vu le registre d'enquête dont les observations détaillées ont toutes été examinées et répondues,
Vu le mémoire en réponse produit par Madame le maire en date du 22 août 2025,
Considérant que ce mémoire a répondu à l'ensemble des observations en apportant les explications avec force détails,
Considérant que sur les points les plus sensibles des Hermites et des écoles la mairie s'engage à remplir toutes les dispositions de conformité,
Considérant que le programme concernant les écoles devra être affiné avec une étude poussée du plan de circulation qui doit être repensé pour plus de fluidité,
Considérant que le plan de financement des 7,5M€ devra être clairement exposé avec l'origine prévisionnelle des recettes, le calendrier et l'impact sur le budget municipal,
Vu le programme de création de 88 logements entraînant une augmentation d'environ 220 résidents,
Considérant que cela participe au dynamisme du village avec l'arrivée de nouvelles familles,
Considérant que cette augmentation est au dire d'expert compatible avec les voies et réseaux et les infrastructures du village,
Vu le caractère éco-responsable de ce projet, à la fois dynamique et novateur avec des initiatives fortes de réduction du transport carboné par la création de voies douces, de circuits de transport scolaire pédibus ou vélobus,
Vu les réponses concernant les possibilités de parking et les initiatives de stations pour les départs des transports en commun vers les écoles,
Considérant le bien-être et la qualité de vie que ce projet peut apporter aux ébrosiens avec une forte initiative de protection de l'environnement,
Vu les dispositions prises par les responsables de Var Matériaux pour se mettre parfaitement en conformité avec les recommandations du SDIS,
Vu l'engagement de la commune d'aller vers la réduction de la taille des piscines à 25m² au lieu de 50m² lors de la prochaine révision du PLU en 2026,
Considérant qu'il convient de saluer cette décision de sagesse éco-responsable suggérée par le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume et les responsables de l'association Les Amis d'Evenos,
Vu l'engagement d'aller vers une réduction de la taille des piscines il est logique de souhaiter le maintien des piscines dans l'emprise au sol,*

Dans ce dossier l'équipe municipale propose un programme ambitieux qui s'inscrit dans un schéma vertueux, résolument dans l'actualité des économies d'énergie et de réduction des pollutions.

*

<i>J'émet un avis FAVORABLE au projet de modification N°4 du PLU avec les recommandations suivantes :</i>

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- <i>Reconsidérer attentivement le plan de circulation autour du nouveau groupe scolaire des Andrieux, apporter les solutions d'une plus grande fluidité</i>- <i>Reconsidérer l'exclusion des piscines de l'emprise au sol</i> |
|---|

Fait à Hyères le 25 août 2025

Le commissaire enquêteur

Gabriel Nirlo